

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 022-8509/20/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située avenue Lacanau à Marignane appartenant à Monsieur et Madame Dejardin, nécessaire à l'aménagement de cette voie. Abrogation de la délibération n° URB 024-6608/19/BM
MET 20/15793/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lacanau à Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une emprise de 7 m² située 67 avenue de Lacanau 13700 Marignane à détacher d'une parcelle cadastrée AV 40, appartenant à Madame MANGIN et Monsieur DEJARDIN.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Madame MANGIN et Monsieur DEJARDIN, ces derniers ont accepté de céder cette emprise de terrain moyennant une indemnité de 105 euros hors taxe (cent cinq euros) à laquelle n'est pas appliquée de TVA.

Par délibération n° URB 024-6608/19/BM du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le protocole foncier d'acquisition de ladite emprise. Cependant, cette délibération présente des erreurs matérielles notamment dans la qualification précise du terrain à acquérir.

En conséquence, il convient que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence abroge cette délibération et approuve à nouveau le protocole foncier d'acquisition ci-annexé.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis
- le remboursement de la taxe foncière

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13054000.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB – 024 – 6608/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant l'acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située avenue Lacanau à Marignane appartement à Monsieur et Madame DEJARDIN nécessaire à l'aménagement de cette voie ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AV 40 permettra l'aménagement de l'avenue Lacanau à Marignane.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°URB-024-6608/19/BM du 26 septembre 2019.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise de terrain à détacher de 7 m² située 67 avenue de Lacanau 13700 Marignane cadastré AV 40, propriété de Madame Mangin et Monsieur Dejardin pour un montant de 105 euros hors taxe (cent cinq euros) auquel n'est pas applicable de TVA, ainsi que le protocole annexé à la présente délibération.

Article 3 :

L'étude de Maîtres BONETTO - CAPRA - COLONNA, notaires associés sise à Marignane - 2 place du 11 novembre - B.P. 170 – 13723 Marignane cedex, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous Politique C 311 – Opération 2015108500 – Chapitre 4581151085.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY